

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 726

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« l'intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que l'élargissement des droits du tiers opéré par ce texte ne permette pas de satisfaire les intérêts d'adultes au détriment de celui de l'enfant, il faut a minima introduire « supérieur ».